

**COMMISSION MÉDICALE
D'ÉTABLISSEMENT**

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Secrétariat : 01 40 27 37 91
secretariat.cme.sap@aphp.fr

Paris, le 21 juillet 2020

D^r Hubert DUCOU LE POINTE, président
P^r Sandrine HOUZÉ, vice-présidente
D^r Cyril CHARRON, vice-président

LE PRÉSIDENT

Lettre de mission de la sous-commission *Numérique* de la CME de l'AP-HP

La communauté médicale doit s'investir dans le système d'information (SI) de l'AP-HP et jouer pleinement son rôle dans la maîtrise d'ouvrage pilotée par la direction du système d'information (DSI) afin d'améliorer à la fois les conditions de travail des soignants et le service rendu aux patients.

Cette lettre de mission est destinée à guider les travaux de la sous-commission *Numérique* de la CME de l'AP-HP, qui doit travailler en lien étroit avec les sous-commissions correspondantes des CMEL locales.

Composition : votre commission est ouverte à tous les membres de la CME qui le souhaitent. Vous vous appuyerez sur les membres des sous-commissions *Numérique* ou *Informatique* des CMEL. Vous pourrez inviter à participer à tout ou partie des travaux de votre commission toute personne ayant les compétences que vous jugerez utiles à l'avancée de vos travaux. L'expertise des collégiales sera mise à profit sur les thématiques spécialisées.

Relations avec les directions du Siège : votre commission travaillera avec la direction des systèmes d'information (DSI). La DSI désignera un responsable des relations avec votre commission et en assurera le secrétariat. Vous pourrez solliciter les autres directions du Siège utiles à l'avancée de vos travaux.

Fonctionnement : vous définirez la fréquence des réunions de votre commission (par exemple, une réunion bimestrielle) et mettrez en place avec la DSI les groupes thématiques retenus.

Thématiques

Les principaux axes de votre commission pourront donner lieu à la constitution de groupes de travail. Ils se concentreront prioritairement sur les thèmes suivants :

- **Politique générale de la DSI :** politique des infrastructures permettant de disposer d'un système d'information performant et participation à l'écriture du nouveau schéma directeur 2021-2025 du SI. La participation de la sous-commission *Numérique* aux différents comités de pilotage (entrepôt de données de santé, ORBIS, portail patients, département du développement, gestion, infrastructures, sécurité, plateaux techniques...) devra être définie avec la DSI. En lien avec la sous-commission *Activité, ressources* (CAR), la sous-commission *Numérique* suivra le budget d'investissement informatique de l'AP-HP. La confidentialité (y compris celle des dossiers médicaux

des personnels de l'AP-HP) et la cybersécurité doivent constituer des points d'attention majeurs de la sous-commission *Numérique*.

- **Système d'information clinique (ORBIS) et des plateaux médico-techniques** : la sous-commission *Numérique* participera activement aux travaux en cours, à la définition des besoins à couvrir. Elle sera l'interlocuteur privilégié de la communauté médicale de l'AP-HP pour la DSI, après validation en bureau de CME et éventuellement en CME, de l'utilisation des logiciels et de l'évaluation des évolutions prévues. Ces avis pourront couvrir de larges champs : habilitations, confidentialité, préservation du secret médical, mise en route d'option du logiciel, développement de dossiers de spécialités, etc. Une attention particulière sera portée à l'interopérabilité des logiciels métiers et sur les évolutions proposées par l'éditeur. La sous-commission *Numérique* s'intéressera aussi à l'impact d'une utilisation du SI sur l'organisation des soins.
- **Accompagnement des personnels dans le virage numérique** : il devra également être un point d'attention, sur lequel vous travaillerez en lien avec la direction des ressources humaines et avec la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) et le comité technique d'établissement central (CTE). La transformation des métiers de secrétariat, le développement de la dictée numérique et l'aide à l'organisation de la numérisation devront être des points d'attention particuliers incluant l'intelligence artificielle et ses applications futures, particulièrement dans les domaines de la biologie, de l'anatomo-pathologie et de l'imagerie.
- **Développement du portail patients de l'AP-HP** : les soignants doivent participer à son élaboration. En lien avec la sous-commission *Hôpital, ville, territoire* (CHVT) de la CME, la sous-commission *Numérique* s'investira dans la poursuite du portail au-delà de la préparation à une hospitalisation ou de la prise de rendez-vous (qui doit concerner l'ensemble des spécialités). La possibilité pour les patients et pour les médecins traitants, quel que soit leur mode d'exercice, d'accéder aux résultats de biologie et d'imagerie (y compris les images) doit être un axe majeur de son développement. Le partage de données médicales entre les structures hospitalières, les laboratoires, les structures d'imagerie et l'AP-HP devra être facilité dans le respect des habilitations et des réglementations.
- **Télé médecine et télétravail** : la crise du coronavirus a donné une forte impulsion à ces deux outils dont il convient de tirer profit après établissement d'un retour d'expérience, dans lequel la sous-commission *Numérique* doit s'investir en partenariat, pour la télé médecine, avec les spécialités concernées et la CVHT, pour le télétravail, avec la sous-commissions *Vie hospitalière et attractivité* (CVHA).
- **Entrepôt de données de santé (EDS)** : la sous-commission *Numérique* doit s'investir dans l'élargissement et la simplification de l'EDS souhaités par la communauté médicale. Plusieurs niveaux pourraient être développés :
 - o un niveau « service » permettant aux cliniciens de faire des requêtes sur leur activité propre et ainsi de mener des travaux de recherche simples à partir d'un outil intuitif et utilisable par le plus grand nombre après un *e.learning* rapide ;
 - o un niveau institutionnel avec, en lien avec la direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI), la mise à disposition de personnels spécialisés sur les requêtes dans une telle base de données ;
 - o un niveau « collaboratif » permettant de partager les données avec d'autres structures scientifiques afin de développer de nouvelles collaborations et

axes de recherche (translationnelle, *deep learning*, intelligence artificielle, etc.) : sur ce niveau, ce sont surtout les conditions d'accès qui devront être définies.

Ces travaux se feront en étroite collaboration avec la sous-commission *Recherche* de la CME. La participation de la sous-commission *Numérique* au COPIL de l'EDS devra être définie. La possibilité d'intégration d'autres bases de données actuellement sous l'égide complet ou partiel de l'AP-HP devra être évaluée.

Vous rendrez compte régulièrement des travaux de la sous-commission *Numérique* au bureau de la CME où seront discutés vos propositions et décidé leur présentation en CME.

Je vous remercie de votre engagement et assure la sous-commission *Numérique* de mon entière confiance et de mon plein soutien.

P^r Rémi SALOMON

Président de la commission médicale
d'établissement de l'Assistance Publique –
Hôpitaux de Paris